

**SEANCE DU
9 MAI 2019**

L'An deux mil dix neuf le 9 Mai, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Etaient présents : Mmes PAUGET, RAMEL ; MM. AMBLARD, ANDREY, NIEMAZ, TETAZ

Excusés : MM. BARATIN, CHASSARD, PONCET

Pouvoirs : M. BARATIN à M CASTIN, M. PONCET à M. TETAZ

Secrétaire de séance : M. NIEMAZ

Approbation du conseil municipal du 4 Avril 2019

Unanimité

I- Comptes rendus de réunions

- CPINI de Colomieu et St Germain les Paroisses :

M. Castin a rencontré le chef de corps, Mme Marcellat, qui souhaite dynamiser le corps des sapeurs pompiers de la Commune. En effet, le nouveau règlement du SDIS ne prévoit que 3 sapeurs pompiers de garde à Belley la nuit et les jours fériés ce qui augmente leur temps d'intervention. Par conséquent, elle a la volonté de maintenir un CPINI de proximité. Pour parvenir à cela, les Maires des communes environnantes seront conviés à une réunion pour sensibiliser leur population et tenter de recruter de nouveaux sapeurs pompiers. Cette réunion sera effectuée avec l'aide du SDIS.

- Région Auvergne Rhône Alpes : M. Castin a participé à une réunion organisée par Mme Stéphanie Pernod Beaudon, Vice Présidente de la Région avec les Maires de la Communauté de Communes. Elle a présenté le nouveau plan de ruralité 2019 – 2021 qui propose des aides financières aux petites communes. Le taux maximum d'aide est relevé à 50 % et l'enveloppe d'aides pour les communes rurales de la CCBS est d'environ 800 000 €.

- Rencontre avec M. Goumaz et l'association de chasse : l'association de chasse serait intéressée pour acheter une partie du bâtiment appartenant à M. Goumaz pour en faire son local. Monsieur Goumaz souhaite vendre cette partie de terrain 40 000 €. Ce montant est beaucoup trop élevé et ne correspond pas à la valeur du bien. Afin d'en connaître la valeur réelle, la Commune a demandé une estimation de ce bâtiment par le service des domaines. M. Castin rappelle que ce bâtiment sera situé en Zone Economique du PLU, c'est pourquoi il ne sera pas possible d'y créer des logements.

- Services de la DRAC et des bâtiments de France : M. Castin a contacté ces services suite à la venue de M. Christin lors du dernier Conseil municipal. Ils lui ont confirmé que l'objectif de la rencontre du 19 février dernier était de constater la remise en état du site suite à la suppression de la dalle et halle métallique et d'étudier les suites à donner aux pistes d'action pour la valorisation du site. Le permis de construire à venir devra régulariser l'abri déjà existant et le futur atelier temporaire. Le travail d'implantation de cet atelier que souhaiterait reconstruire Monsieur Christin est à soumettre à la DRAC afin de valider le lieux d'implantation, le type de construction (la surface, les matériaux...). Monsieur Christin devra également remettre en état le socle rocheux du château. Un maître d'œuvre mandaté par Monsieur Christin va proposer un programme général de valorisation du site qui devra être compatible avec le futur PLU. Dans le cadre d'un accueil régulier du public envisagé par Monsieur Christin (différent des visites ponctuelles de chantier comme l'ouverture aux journées du patrimoine), les services de la DRAC insistent sur les obligations engendrées : accès, réseaux eau et électricité, sanitaires, etc...et confirment que ce n'est pas souhaitable dans un premier temps. M. Castin sera associé à la prochaine réunion de travail et recevra une copie du projet du maître d'œuvre.

II – Convention avec le Département de l'Ain

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de création du cheminement piéton sur la RD41 au Trapon il convient de passer une convention avec le Département de l'Ain pour le paiement des fournitures par la Commune pour un montant de 2 415.35 € TTC. Le Département a réalisé les travaux en régie.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

M. Castin indique qu'il n'est pas possible de créer un passage piéton car ce n'est pas en agglomération. Par contre des panneaux signalant le passage d'enfants et d'arrêt de bus vont être installés par le Département et payés par la Commune.

III – Droit de préemption

M. le Maire propose d'instaurer un droit de préemption sur la parcelle B 258 à Essieu afin d'y créer un parking pour le départ de randonnées et le site d'escalade ainsi que pour les visites du château de Beuretour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'instaurer ce droit de préemption.

IV – Service urbanisme de la CCBS

M. le Maire présente l'avenant n° 2 « prévisionnel versements service urbanisme 2019 ». Pour l'année 2019 une affectation exceptionnelle de 25 000 € de l'excédent est prévue pour minorer les dépenses de fonctionnement à répartir entre les communes membres. Le coût de l'acte pour 2019 s'établit à 84.78 € par dossier au lieu 101.03 € en 2018. Le Conseil Municipal accepte cet avenant à l'unanimité.

V – PLU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été mise en œuvre et à quelle étape cette procédure se situe. Il rappelle les motifs et objectifs de cette élaboration du PLU prise lors de la séance du 4 septembre 2017. M. le Maire rappelle que les modalités de concertation ont été respectées. Cette concertation a permis de présenter aux habitants les enjeux et objectifs de la procédure ainsi que les étapes clefs des études et réflexions. La concertation a offert la possibilité à chacun de s'exprimer. Globalement la concertation s'est déroulée dans un climat calme et constructif. Il explique qu'en application du Code de l'Urbanisme il faut tirer le bilan de cette concertation, c'est-à-dire qu'à partir de ce moment, il n'est plus possible d'intégrer des remarques sur le registre ou recevoir des courriers. Les futures demandes devront se faire au moment de l'enquête publique.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, les personnes publiques associées, les habitants, les exploitants agricoles ont été régulièrement sollicités. Cette phase d'élaboration du PLU s'est accompagnée de son évaluation environnementale.

M. le Maire expose les choix d'aménagement retenus dans le PADD qui a été débattu une 1^{ère} fois le 11 octobre 2018. Plusieurs orientations de stratégie d'aménagement et développement communal ont été déclinées :

- démographie, urbanisation et objectifs de modération de la consommation de l'espace
- habitat, logement et mixité sociale
- équipements publics
- déplacement, stationnement et transport
- ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysage
- activités économiques

Ce PADD a fait l'objet d'un débat complémentaire lors du conseil municipal du 20 décembre 2018, venant apporter une modification sur l'un des secteurs en extension du tissu urbain. En effet, certains propriétaires n'ont pas souhaité que leurs parcelles deviennent constructibles. Le PADD a été ajusté en conséquence, d'où ce nouveau débat.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier du projet de PLU :

- Le rapport de présentation : qui explique les choix retenus dans le PLU
- l'évaluation environnementale qui analyse le projet de PLU sous le regard environnemental
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui présente le projet de territoire pour la décennie à venir
- le document graphique du règlement (plan de zonage)
- le règlement
- les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) qui encadrent l'urbanisation afin de faciliter les transitions entre le tissu urbain existant et son extension
- les pièces annexes du PLU (servitudes, PPRI, etc.)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

VI – Travaux de canalisation d'Appregnin

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des dernières pièces reçues de la Préfecture et de l'avocate de la Commune concernant M. Cuzzo qui refuse de signer la convention de passage de la canalisation d'eau sur son terrain. Un courrier a été adressé à ce dernier pour lui proposer de prendre connaissance des documents du dossier en Mairie en présence d'un élu afin de lui démontrer que la Commune lancera la procédure d'institution de servitude pour la pose de canalisation publique d'eau s'il ne signe pas la convention.

VII – Organisation des élections européennes du 26 mai 2019

8h à 10h30 : Mme Pauget, MM. Baratin et Castin

10h30 à 13h : Mme Ramel ; MM Andrey et Chassard

13h à 15h30 : M. Poncet et Tetaz

15h30 à 18h : MM Amblard et Niemaz

VIII – Questions diverses

- Grève du 9 mai à l'école : l'école était fermée car toutes les institutrices et l'ATSEM ont fait grève.
- Echange à Boise : le bornage définitif a eu lieu en présence de tous les propriétaires (commune, M. Lagoutte et M. Motret). Le Conseil Municipal décide de lancer l'enquête publique pour rendre effectif cet échange de terrain pour prendre les arrêtés nécessaires relatifs à la mise en place de cet échange
- Poteaux incendie : MM. Tetaz et Legouhy ont effectué les mesures de débit de tous les poteaux incendie de la Commune. Cette une démarche importante est demandée par le SDIS pour évaluer le dispositif de défense incendie.
- Fontaine d'Appregnin : MM. Castin, Niemaz, Tetaz et Andrey ont essayé de faire couler à nouveau cette fontaine sans succès. Une caméra sera passée pour détecter le bouchon.
- Sondage à Essieu : suite au schéma directeur d'assainissement, un sondage du sol a été effectué pour en tester l'imperméabilité afin de créer éventuellement dans le futur une micro station pour le hameau d'Essieu. Le test s'est révélé satisfaisant.
- Travaux du mur de soutènement à Appregnin au bord de la route départementale : une personne d'Appregnin a actuellement un comportement virulent envers Monsieur Tétaz en affirmant que ce dernier fait refaire son mur au frais du conseil départemental. M. le Maire a été témoin des propos tenus par cette personne envers M. Tétaz et envers le conseil municipal. Le conseil municipal regrette que cette personne bien mal informée répande des propos diffamants mettant en cause l'honnêteté des élus. Malheureusement pour cette personne, il s'avère que ce mur appartient bien au Conseil Départemental. La confirmation de cette propriété sera affichée en annexe de ce compte-rendu
- Des fissures ont été remarquées sur l'enrobé dans la montée de St Germain : cela sera vu avec la CCBS en charge de la compétence « voirie »
- Les joints du carrelage de la salle des fêtes sont très abimés. Un devis sera demandé à des entreprises de carrelage pour leur réfection.
- Le fleurissement de la Commune est prévu les 17 et 18 Mai.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis Castin



TR : réparation mur hameau d'Apregninmairie st-germain les paroisses <mairie-st-germain-les-paroisses@wanadoo.fr>

jeudi 16 mai 2019 à 17:19

LE : 29 avril 2019 à 14:38 (GMT +02:00)

À : "mairie-st-germain-les-paroisses@wanadoo.fr" mairie-st-germain-les-paroisses@wanadoo.fr

Objet : réparation mur hameau d'Apregnin

Monsieur le Maire,

Afin de répondre à certaines interrogations de vos administrés concernant la réparation d'un mur sur la RD 41 au PR 8+493 sur le hameau d'Apregnin,

Le mur de soutènement concerné appartient au Département. Il figure donc à ce titre dans la base de donnée routière de la Direction des routes, qui en assure la surveillance et l'entretien.

La réparation de ce mur a été proposée aux services centraux de Bourg en Bresse en octobre 2018, pour une inscription au programme départemental 2019 d'entretien et de réparation des ouvrages d'art.

Elle sera réalisée par une équipe spécialisée de la Direction des routes, et consistera (outre le nettoyage) à :

Comblé le manque de pierres du mur,

Reprendre la maçonnerie

Reprendre la couverture de l'ouvrage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sincères salutations.



Mathieu DUFOUR

Responsable d'Agence

DGAI / Direction des routes

Agence routière et technique Bugey Sud

ZA de Penaye

01 300 CHAZEY BONS